

Comité Belge d'Aide Aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION CONTACT

DU 11 SEPTEMBRE 2007

Présents

MMes: Berghmans (AI), Bultez (CIRE), Casteleyn (Médiateurs fédéraux), Crauwels (VVSG), de Schoutheete (Convivial), Henkinbrant (CBAR), Houben (VwV), Janssen (Barreau N), Janssens (Rode Kruis), Leroux (CSP), Roulet (APD), Sebastiano (ST), Visée (SS).

MM: Bienfait (CGRA), Beys (Caritas International), Geysen (OE), Halimi (OIM), Khali (Croix-Rouge), Perrouty (LDH), Ramakers (Fedasil), Renders (JRS), Somers (VMC), Verdonck (CBAR), Vinikas (CBAR), Westerveen (HCR), Wibault (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 12 juin 2007

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45. Il informe les participants que le CBAR doit discuter avec Monsieur Debersaques des modalités de la participations du CCE aux réunions de contact à l'avenir.

Le PV de la réunion du 12 juin 07 est approuvé sans remarque

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. Au cours du mois de **juin 2007**, 825 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie en moyenne 36,7 demandes par jour ouvrable. Cela représente une diminution de 170 demandes en comparaison avec mai 2007 (13 demandes de moins par jour ouvrable) et une baisse de 9 demandes par rapport à juin 2006. 770 demandes ont été introduites sur le territoire, 18 en centres fermés et 37 à la frontière.

2. Les principales nationalités représentées sont: la Russie (119), la Serbie (109), l'Irak (69), l'Afghanistan (61), la RDC (57), la Guinée (41), le Rwanda (27), l'Arménie (25), l'Iran (24) et la Turquie (19).

3. En juin 2007, 226 demandes multiples ont été introduites (diminution de demandes par rapport à mai 2007), principalement par des demandeurs originaires de Russie (35), de Serbie (34), d'Irak (16), d'Iran () et d'Afghanistan (12).

4. Depuis le 7 mai 2007, l'OE ne prend plus de décisions en recevabilité mais transfère les demandes au CGRA. En juin 2007, 1.514 décisions ont été prises, réparties comme suit : 1.279 demandes ont été transmises au CGRA, 138 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater) et 97 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater). 41 dossiers ont été clôturés sans objet. Au total, 1555 dossiers ont été traités.

5. En juin 2007, 46 MENA ont été enregistrés à l'OE (31 garçons et 15 filles). Aucun n'avait entre 0 et 5 ans, un avait entre 6 et 10 ans, 9 avaient entre 11 et 15 ans, 12 avaient 16 ans et 21 avaient 17 ans. Trois d'entre eux ont été déclarés majeurs après qu'un test de l'âge ait été effectué. Parmi eux, 8 provenaient d'Afghanistan, 11 de Guinée, 5 de l'Iraq, 4 de RDC, 3 d'Angola et du Cameroun.

6. Au cours du mois de **juillet 2007**, 822 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie en moyenne 35.3 demandes par jour ouvrable. Cela représente une diminution de 3 demandes en comparaison avec juin 2007 (1,4 demandes de moins par jour ouvrable) et une baisse de 50 demandes par rapport à juillet 2006. 776 demandes ont été introduites sur le territoire, 23 en centres fermés et 23 à la frontière.

7. Les principales nationalités représentées sont: la Russie (119), la Serbie (77), l'Irak (72), la RDC (45), l'Iran (38), la Guinée (34), l'Arménie (32), l'Afghanistan (28), la Slovaquie (25) et la Turquie (25).

8. En juillet 2007, 218 demandes multiples ont été introduites (diminution de 8 demandes par rapport à juin 2007), principalement par des demandeurs originaires de Russie (36), d'Iran (29), de Serbie (27), de Slovaquie (15), de Somalie (10) et d'Irak (11)

9. En juillet 2007, 1.106 décisions ont été prises, réparties comme suit : 900 demandes ont été transmises au CGRA, 88 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater) et 118 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater). 59 dossiers ont été clôturés sans objet. Au total, 1.165 dossiers ont été traités.

10. En juillet 2007, 38 MENA ont été enregistrés à l'OE (30 garçons et 8 filles). Aucun n'avait entre 0 et 5 ans, un avait entre 6 et 10 ans, 10 avaient entre 11 et 15 ans, 8 avaient 16 ans et 18 avaient 17 ans. Un d'entre eux fut déclaré majeur après avoir effectué un test de l'âge. Parmi eux, 7 provenaient d'Afghanistan, 6 de Russie, 3 de RDC et du Cameroun.

11. Au cours du mois de **août 2007**, 853 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie en moyenne 37 demandes par jour ouvrable. Cela représente une augmentation de 34 demandes en comparaison avec juillet 2007 (1,7 demandes de moins par jour ouvrable) et une baisse de 98 demandes par rapport à août 2006. 814 demandes ont été introduites sur le territoire, 22 en centres fermés et 17 à la frontière.

12. Les principales nationalités représentées sont: la Russie (109), la Serbie (78), l'Irak (77), la RDC (49), l'Iran (40), la Guinée (38), l'Afghanistan (35), l'Arménie (31), la Slovaquie (27) et la Bulgarie (25).

13. En août 2007, 179 demandes multiples ont été introduites, principalement par des demandeurs originaires de la Russie (26), d'Iran (25), d'Irak (12), de Serbie (19), de Slovaquie (10) et de Somalie (9).

14. En août 2007, 739 décisions ont été prises, réparties comme suit : 590 demandes ont été transmises au CGRA, 92 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater) et 57 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater). 68 dossiers ont été clôturés sans objet. Au total, 807 dossiers ont été traités.

15. En août 2007, 42 MENA ont été enregistrés à l'OE (23 garçons et 19 filles). Aucun n'avait entre 0 et 5 ans, aucun n'avait entre 6 et 10 ans, 14 avaient entre 11 et 15 ans, 14 avaient 16 ans et 14 avaient 17 ans. Parmi eux, 7 provenaient de Guinée, 7 du Congo, 5 d'Angola, 3 d'Afghanistan, de Serbie et d'Ethiopie.

16. Madame Bultez demande des statistiques concernant le nombre de demandeurs d'asile qui introduisent une demande sur le territoire et sont immédiatement écroués en vertu de l'article 74/5 2° (ils reçoivent une annexe 39 bis) ou lorsque l'OE compte demander la reprise à un autre Etat, en application du Règlement Dublin II (annexe 39 ter). Monsieur Geysen répond que beaucoup de demandeurs d'asile sont enfermés en attendant une réponse à une demande de reprise. En août, 51 annexes 39 ter ont été délivrées et 3 annexes 39 bis. Il y a également eu 17 décisions d'écrou après délivrance d'une annexe 26 quater. Monsieur Geysen donnera des renseignements plus complets à ce sujet lors de la prochaine réunion. Madame Janssens déplore que souvent, les centres d'accueil ne sont pas informés de ces enfermements. Monsieur Geysen répond que le dispatching dispose de cette donnée à l'avance.

17. Monsieur Westerveen demande des statistiques sur les durées de détention des demandeurs d'asile en attente d'une reprise. Une étude néerlandaise a établi que la durée moyenne de détention à Schiphol était de 80 jours. Monsieur Geysen répond qu'il fournira ces chiffres lors des prochaines réunions. Il reconnaît que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la détention des « cas Dublin » est plus longue qu'avant puisque les demandeurs d'asile sont enfermés dès l'introduction de la demande, c'est-à-dire pendant le temps nécessaire à l'interview, la demande de reprise, la réponse de l'Etat sollicité et le transfert. Monsieur Geysen rappelle que l'OE est tenu de prendre une décision quant à l'application du Règlement Dublin dans le mois, délai qui peut être prolongé d'un mois en cas de circonstances exceptionnelles et que l'OE dispose ensuite d'un mois pour effectuer le transfert. Le délai d'enfermement des « cas Dublin » ne peut donc jamais dépasser 90 jours.

18. Monsieur Renders demande des statistiques des principaux pays de reprise et du nombre de familles avec enfants qui sont enfermées. Monsieur Geysen répond que 13 enfants ont été écroués au mois d'août (suite à la délivrance de 39 ter, 39 bis, 26 quater ou 13 quater).

19. Monsieur Renders fait état de divers documents récents concernant la situation des demandeurs d'asile en Grèce (entre autres, un rapport du Parlement Européen et une position du HCR encourageant les Etats à appliquer largement la clause de souveraineté pour éviter une reprise par la Grèce). Monsieur Geysen explique que la position de l'OE n'a pas changé. Il y a peut être un problème en Grèce, mais le Ministre de l'Intérieur estime qu'il doit être résolu au niveau européen. C'est à la Grèce de prendre ses responsabilités.

20. Madame Crauwels signale un problème de communication. Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'asile, les demandeurs d'asile refusés au fond par le CGRA ne recevaient pas une annexe 13 (OQT). Celle-ci n'était délivrée qu'en cas de décision négative de la CPRR. Aujourd'hui, les demandeurs d'asile reçoivent une annexe 13 quinquies (OQT) en cas de décision de refus reconnaissance du statut de réfugié et d'octroi de la protection subsidiaire par le CGRA (ou dès le début de la procédure d'asile en cas d'enfermement). Cet ordre de quitter

le territoire est suspendu en cas de recours au CCE. Une annexe 35 est alors délivrée par l'OE, annexe qui est retirée par la commune en cas de décision négative du CCE.

Pour savoir quelles sont les demandeurs d'asile qui ont droit à l'aide sociale, les CPAS se basent sur le registre d'attente Or, il arrive fréquemment que des communes, sur instruction de l'OE, retirent l'annexe 35 de demandeurs d'asile alors que le registre d'attente n'indique pas qu'une décision a été prise par le CCE. Monsieur Geysen explique que chaque instance est responsable pour l'inscription de ses décisions au registre d'attente. Dans ce cas-ci, le CCE. Monsieur Geysen ajoute que les CPAS ne doivent pas se contenter des informations fournies par le registre d'attente mais examiner les annexes en possession des demandeurs d'asile. L'OE n'est d'ailleurs pas toujours informé de l'introduction d'un recours suspensif. Monsieur Ramakers rappelle que ce genre de problème survenait déjà avec le Conseil d'Etat.

21. Monsieur Somers demande si les demandeurs d'asile déboutés par le CCE mais qui ont une demande de régularisation en cours reçoivent un OQT. Monsieur Beys précise que les chambres francophones et néerlandophones du CE et du CCE ont estimé que l'OE ne devait pas délivrer d'OQT dans ce cas. Monsieur Geysen répond que si la procédure d'asile a duré 3 ou 4 ans, l'Office ne délivre pas d'OQT avant qu'il y ait une réponse à la demande de régularisation, qui est traitée prioritairement. Les personnes concernées se voient délivrer une attestation d'arrivée. Madame Roulet demande si cette pratique concerne également les demandeurs d'asile déboutés depuis longtemps, Monsieur Geysen répond par la négative.

22.. Madame Houben demande quand sera distribuée la brochure d'information sur la nouvelle procédure d'asile. Monsieur Geysen communique que les versions en néerlandais, français et anglais sont finalisées mais pas encore les traductions vers d'autres langues.

23. Madame Leroux s'informe de la réaction de l'OE à la demande que lui a adressée le CBAR concernant la délivrance de visas humanitaires à des Irakiens membres de familles (frères et sœurs majeurs, parents) d'Irakiens ayant un droit de séjour illimité en Belgique. Monsieur Vinikas communique que l'OE a refusé d'accorder ces visas humanitaires car ce serait trop s'éloigner de la politique habituelle de l'OE en matière de visas. Monsieur Vinikas en conclut que si l'administration ne veut pas prendre cette responsabilité, il faudra faire de cette demande un dossier politique dans l'esprit de la réinstallation. Le CBAR compte porter cette revendication auprès du futur gouvernement avec ses partenaires que sont le HCR, VwV et le CIRE. Il souligne que même le Commissaire général aux Réfugiés et Apatrides s'est prononcé en faveur d'une politique de réinstallation et qu'il y a un consensus à ce sujet parmi les différents acteurs en matière d'asile. Monsieur Ramakers ajoute que les centres fédéraux sont engagés dans un projet ARGO avec les Pays-Bas sur la faisabilité de l'intégration et le rôle de chacun en cas de réinstallation. Dans ce cadre, une mission sera organisée au Kenya et en Thaïlande pour suivre des Somaliens et des Birmans qui seront réinstallés aux Pays-Bas.

Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)

24. En **juin 2007**, le CGRA a rendu 1.128 décisions dont 178 décisions de reconnaissance de la qualité de réfugié, 13 décisions d'octroi de la protection subsidiaire, 808 refus de la qualité de réfugié et d'octroi de la PS, 54 refus techniques, deux décisions d'exclusion du statut de réfugié, une décision d'exclusion de la PS et 50 refus de prise en considération de demande de ressortissants de l'Union Européenne.

25. En **juillet 2007**, le CGRA a rendu 985 décisions dont 196 décisions de reconnaissance de la qualité de réfugié, 36 décisions d'octroi de la protection subsidiaire, 643 refus de la qualité de

réfugié et d'octroi de la PS, 24 refus techniques, deux décisions d'exclusion de la PS et 39 refus de prise en considération de demande de ressortissants de l'Union Européenne.

26. En **août 2007**, le CGRA a rendu 824 décisions dont 147 décisions de reconnaissance de la qualité de réfugié, 32 décisions d'octroi de la protection subsidiaire, 560 refus de la qualité de réfugié et d'octroi de la PS, 37 refus techniques, une décision d'exclusion de la PS et 33 refus de prise en considération de demande de ressortissants de l'Union Européenne.

27. Au premier septembre 2007, l'arriéré du CGRA s'élevait à 5.444 dossiers (3.023 dossiers de 2007 et 2.421 dossiers antérieurs). L'arriéré du GCRA a peu évolué ces 6 derniers mois en raison des modifications de la procédure qui ont engendré un glissement de personnel (30 personnes) des sections géographique vers le service juridique et une adaptation à la nouvelle réglementation. De plus, durant les mois de juillet et août, la productivité est habituellement plus faible. Le CGRA espère voir ce nombre réduit à 4.000 dossiers à la fin de l'année ce qui signifierait que le CGRA fêterait ses 20 ans en 2008 sans arriéré, une première pour le CGRA.

28. Le 10 octobre 2007, la protection subsidiaire sera entrée en vigueur depuis un an en Belgique. Le CGRA prépare une évaluation interne qui sera transmise au Ministre.

29. Dorénavant dans le cadre de la procédure en cassation devant le Conseil d'Etat, ce n'est plus l'OE mais bien le CGRA qui sera à la cause ce qui constitue une tâche supplémentaire inattendue.

30. Monsieur Bienfait communique que Madame Eva Vissers, ancienne responsable du service juridique néerlandophone du CGRA, a été nommée Commissaire générale adjointe et que lui-même a été prolongé dans sa fonction de Commissaire général adjoint francophone, tous les deux pour une durée de 5 ans.

31. Madame Bultez demande des précisions sur les causes de refus techniques, les clauses d'exclusion et la nationalité des personnes à qui la PS a été octroyée. Monsieur Bienfait communique que cette information se trouve sur le site du CGRA. La protection subsidiaire peut avoir été octroyée sur base de l'article 48/4, §2, a), b), ou c) de la loi du 15.12.1980 telle que modifiée par la loi du 15.9.2006. Pour les statistiques, on mentionnera la base juridique comme étant : a), b) ou c). En 2007, la PS a été octroyée à 114 Irakiens (c), 12 Somaliens (c), 5 Erythréens (déserteurs ou insoumis : b), 4 Palestiniens (c), 2 Congolais (b), 2 Russes (b), deux Afghans provenant de la région limitrophe au Pakistan (c), un apatride, un Ivoirien de l'Ouest (c) et un Guinéen (b). Jusqu'à ce jour, le CGRA n'a pas octroyé de protection subsidiaire sur base de l'article 48/4, §2, a). Les refus techniques concernent surtout des personnes ayant disparu de leur centre d'accueil ou de leur adresse privée. Madame Houben demande si des personnes absentes à l'audition parce que la convocation ne leur est pas parvenue reçoivent encore des refus techniques. Monsieur Bienfait explique que cela dépend de la situation et de l'éventuelle faute du demandeurs d'asile. Il précise que le CCE peut prendre directement une décision de reconnaissance, après un refus technique au CGRA. Concernant les clauses d'exclusion de la PS, Monsieur Bienfait pense qu'il s'agissait de demandes d'Irakiens.

32. Madame Houben demande si la brochure d'information sur la nouvelle procédure est finalisée et à quels barreaux le CGRA a donné des formations. Après s'être renseigné, Monsieur Bienfait communique que la brochure devrait être disponible vers le 20 octobre. A propos de la collaboration entre le CGRA et le Barreau en ce qui concerne les formations relatives à la nouvelle procédure : des contacts ont déjà eu lieu entre le CGRA et différents

barreaux, mais jusqu'ici aucune demande concrète de formation n'a été adressée au CGRA, même s'il y a eu des échanges informels à ce sujet. Le CGRA rappelle qu'il est prêt à collaborer pour des séances d'information/formation avec les barreaux qui le souhaitent, tout en attirant l'attention sur le fait que vraisemblablement la plupart des aspects de la nouvelle procédure qui intéressent particulièrement les avocats sont plutôt relatifs à la procédure devant le Conseil du Contentieux des Etrangers. Il faudrait donc que celui-ci soit également associé à de telles séances d'information.

33. Monsieur Beys demande quels critères sont utilisés pour appliquer le principe de l'unité de famille aux bénéficiaires de la PS. Il a eu connaissance de deux cas (Irak et Somalie) où la PS a été octroyée à une femme mais pas à son conjoint alors que la réalité de leur couple n'était pas contestée. Selon Monsieur Bienfait, la raison en est que ces personnes ne proviennent pas de la même région ou que la nationalité du conjoint est contestée. Il espère cependant qu'à l'instar de ce qui se produit quand un membre d'un couple est exclu du statut de réfugié et l'autre reconnu, l'OE délivrera un titre de séjour aux deux membres du couple. Monsieur Geysen ajoute qu'en principe, c'est ce qui se produira.

Questions et commentaires adressés au CCE

34. Monsieur Renders déplore le manque de communication entre le CCE et l'OE qui a notamment eu pour effet qu'un réfugié est resté enfermé durant 3 jours au Centre 127 après une décision favorable du CCE qui n'avait été envoyée qu'à l'avocat. Monsieur Geysen est conscient du problème que les instances tentent de résoudre. Il signale que dans le cas cité, le CCE a pris plusieurs jours avant d'envoyer l'arrêt à l'OE alors qu'il s'était engagé à faxer la décision le jour même.

35. Monsieur Beys signale un problème pratique au sujet des recours en extrême urgence qui sont introduits après la fermeture du greffe. Il devient alors impossible pour les avocats de se renseigner sur l'heure de l'audience et il est arrivé que le CCE faxe une convocation durant la soirée à une audience prévue pour minuit avec pour risque que l'avocat n'ait pas connaissance de cet envoi. Il demande si le numéro de GSM du greffier de garde pourrait être communiqué aux avocats ?

Communication du Service des Tutelles (Madame Sebastiano)

36. En juin 2007, 118 personnes ont été signalées au Service des Tutelles (84 garçons et 34 filles), 120 en juillet (91 garçons et 29 filles) et 146 en août (94 garçons et 52 filles). On observe une constante en ce qui concerne le pays d'origine de ces jeunes. En août, 14 d'entre eux provenaient du Congo, 13 du Maroc, 11 d'ex-Yougoslavie (d'après leurs déclarations), 10 de Chine, 9 d'Inde, 8 de Serbie, 7 de Guinée 7 d'Algérie, 5 d'Afghanistan et 4 de Roumanie. Les mineurs Roumains ne reçoivent pas de tuteur mais un médiateur Fedasil. Environ 50 % de ces signalements ont été faites par la police. 40 % par l'OE et 10 % par des particuliers, avocats ou asbl.

Le Service des Tutelles a procédé à 61 désignations en juin, 62 en juillet et 68 en août. La désignation intervient dans les 15 jours qui suivent le signalement.

37. Le Service des Tutelles et Fedasil ont été invités par l'OIM à participer à un projet ARGO concernant les bonnes pratiques en matières d'accueil, protection et prise en charge des

MENA. La Belgique, la Pologne et la Tchéquie y participent. Un manuel sur ce thème sortira en avril 2008.

38. Le Service des Tutelles reprendra sa concertation avec l'OE, la police et les parquets en octobre.

39. Monsieur Vinikas demande ce qui est fait pour les mineurs provenant de l'Espace Economique Européen. Madame Sebastiano répond qu'une circulaire (pas encore publiée) des SPF Intérieur et Justice prévoit que leur signalement au Service des Tutelles continue et qu'en fonction de critères de vulnérabilité, ils sont pris en charge par Fedasil, mais ne se voient pas attribuer de tuteur.

40. Monsieur Renders demande pourquoi une désignation n'intervient que dans 50 % des cas. Madame Sebastiano explique que c'est à cause des disparitions (surtout de Roms) qui occasionnent également des signalements multiples.

41. Monsieur Renders demande si le nombre de tuteurs est suffisant. Madame Sebastiano répond que c'est le cas. Une vingtaine de nouveaux tuteurs francophones et néerlandophones ont été agréés en 2007.

Communication du HCR (Monsieur Westerveen)

42. Monsieur Westerveen énonce les dernières positions publiées par le HCR et qui concernent : la Côte d'Ivoire (août 07), le Népal (juillet 07), l'Irak (septembre 07), les renvoi vers la Grèce (juin 07) et le 10 Point Plan of Action for Refugee Protection and Mixed Migration for Countries Along the Eastern and South Eastern Borders of European Union Member States (juin 07). Tous ces documents sont disponibles sur le site du HCR.

43. Monsieur Westerveen annonce que Monsieur Gilles van Moortel est le nouveau responsable de la communication de la Délégation du HCR à Bruxelles.

Communication de l'OIM (Monsieur Halimi)

44. Monsieur Halimi signale que les statistiques du programme REAB ont été envoyées aux participants et se propose de les envoyer à toutes personnes intéressées (demande à adresser par mail à v.halimi@iom.int).

45. Le semaine prochaine, l'OIM participera avec Fedasil et des représentants de 21 pays à des consultations sur les manières de collaborer dans le cadre du nouveau fond.

46. L'OIM entame un projet de recherche sur les raisons de l'exil des Brésiliens (principaux bénéficiaires du programme REAB).

47. Monsieur Halimi rappelle l'existence d'un programme spécifique de retour vers le Congo. Il encourage les différents partenaires à renseigner les Congolais sur ce projet.

Communication de Fedasil (Monsieur Ramakers)

48. Monsieur Ramakers distribue les statistiques. Il observe que pour la première fois cette année, le taux d'occupation est en baisse suite à la diminution des entrées. (315 personnes de moins).

49. Monsieur Ramakers explique que les réfugiés reconnus à la frontière (ou bénéficiaires de la PS) sont accueillis dans le réseau Fedasil en attendant qu'il trouvent un logement, même s'ils n'entrent pas dans le champ de compétences de Fedasil. Suite à la question de Monsieur Renders, il précise que ces personnes sont aidées par le service social dans leur recherche de logement. Après 30 jours de séjour dans le centre, survient une évaluation des démarches qui ont été accomplies.

50. Madame Janssens rappelle que le réseau d'accueil attend un document explicatif sur le lien entre la nouvelle procédure et l'accueil. Monsieur Ramakers répond que ce document n'est pas prêt car certaines questions (concernant les apatrides par exemple), ne sont pas encore résolues.

Divers

51. Madame Janssens signale à la représentante du Barreau que dans certaines provinces, les avocats introduisent systématiquement des recours au CE et dans d'autres jamais, ce qui crée une inégalité entre les résidents des différents centres d'accueil. Madame Janssen répond qu'il existe aussi des pratiques divergentes à Bruxelles et qu'il s'agit selon elle plus de différences individuelles que régionales. Elle constate que la formalisation de la procédure d'asile décourage certains avocats non spécialisés d'introduire des recours.

52. Madame Roulet estime que l'aide juridique est catastrophique, surtout en province. Pour y remédier, un réseau d'associations a rencontré le Barreau de Mons car il n'y avait pas un seul avocat spécialisé dans la région. Les ONG ont proposé des rencontres entre avocats et ONG et une intensification de la collaboration pour que les avocats puissent se concentrer sur les procédures et que les associations règlent les problèmes de logement, de soutien psychologique etc.

Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre au siège de Fedasil, Rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles